



DÉPARTEMENT d'EURE-ET-LOIR

Arrondissement de CHARTRES

VILLE DE
MAINTENON

DELIBERATION N°20.03.2026/018

Point n°2 :

Fixation du nombre des adjoints

L'an deux mille vingt-six le **vingt mars à 18 heures**, le conseil municipal, s'est réuni dans la salle du conseil municipal sur la convocation du 16 mars 2026 sous la présidence de Monsieur LAFORGE Thomas, maire.

La séance a été publique.

Etaient présents : M. LAFORGE, Maire – M. ACLOQUE – Mme LETAILLEUR – M. ROBIN – Mme BRESSON – M. MIELLE – Mme TROY – M. LEFEBVRE - Mme VESCHAMBRE adjoints. Mme DARRAS, M. BREMARD, M. DEROCQ, Mme JEHANNET, M. ALLOT, Mme GAILLARD, Mme HAYES, Mme FUSELIER, M. RAMEL, Mme MONESTIER, Mme LABARBE, M. TROILO, M. CHERTIER, M. BELLANGER, M. MAILLARD, M. HERMARDINQUER, Mme CAILLEUX conseillers municipaux : formant la majorité des membres en exercice.

Procuration : Mme PETIT à M. MIELLE

M. ROBIN a été élu secrétaire.



Monsieur le maire indique que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal. En application des articles L 2122-1 et L 2122-2 du CGCT la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit huit adjoints au maire maximum.

Il est proposé la création de huit postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la création de huit postes d'adjoints au maire.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 27

Présents : 26

Votants : 27

Transmis en Préfecture le 24 mars 2026

Publié le :

Reçu en Préfecture le :

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Thomas LAFORGE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou sur la plateforme dématérialisée Télérecours Citoyens www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-212802276-20260320-20032026-018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/03/2026



DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Arrondissement de CHARTRES

VILLE DE
MAINTENON

DELIBERATION N°20.03.2026/019

Point n°4 :

Charte de l' élu local

L'an deux mille vingt-six le **vingt mars à 18 heures**, le conseil municipal, s'est réuni dans la salle du conseil municipal sur la convocation du 16 mars 2026 sous la présidence de Monsieur LAFORGE Thomas, maire.

La séance a été publique.

Etaient présents : M. LAFORGE, Maire – M. ACLOQUE – Mme LETAILLEUR – M. ROBIN – Mme BRESSON – M. MIELLE – Mme TROY – M. LEFEBVRE - Mme VESCHAMBRE adjoints. Mme DARRAS, M. BREMARD, M. DEROCQ, Mme JEHANNET, M. ALLOT, Mme GAILLARD, Mme HAYES, Mme FUSELIER, M. RAMEL, Mme MONESTIER, Mme LABARBE, M. TROILO, M. CHERTIER, M. BELLANGER, M. MAILLARD, M. HERMARDINQUER, Mme CAILLEUX conseillers municipaux : formant la majorité des membres en exercice.

Procuration : Mme PETIT à M. MIELLE

M. ROBIN a été élu secrétaire.

Après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l' élu local (article L. 1111-12 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales).

Une copie de cette charte a été remise à chaque conseiller par courriel électronique lors de l'envoi de la convocation en date du 16 mars 2026 ainsi qu'une copie des dispositions régissant les conditions d'exercice du mandat de conseiller municipal. Plus précisément, une copie des articles L.1111-13 et L.1111-14 du code général des collectivités territoriales, qui constituent la charte de l' élu local.

Le conseil municipal, prend acte de la lecture et de la remise de la charte de l' élu local.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 27
Présents : 26
Votants : 27

Transmis en Préfecture le 24 mars 2026

Publié le :

Reçu en Préfecture le :

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Thomas LAFORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-212802276-20260320-20032026-019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/03/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou sur la plateforme dématérialisée Télérecours Citoyens www.telerecours.fr



DÉPARTEMENT d'EURE-ET-LOIR

Arrondissement de CHARTRES

VILLE DE
MAINTENON

DELIBERATION N°20.03.2026/020

Point n°5 :

Délégations du conseil municipal au maire

L'an deux mille vingt-six le **vingt mars à 18 heures**, le conseil municipal, s'est réuni dans la salle du conseil municipal sur la convocation du 16 mars 2026 sous la présidence de Monsieur LAFORGE Thomas, maire.

La séance a été publique.

Etaient présents : M. LAFORGE, Maire – M. ACLOQUE – Mme LETAILLEUR – M. ROBIN – Mme BRESSON – M. MIELLE – Mme TROY – M. LEFEBVRE - Mme VESCHAMBRE adjoints. Mme DARRAS, M. BREMARD, M. DEROCQ, Mme JEHANNET, M. ALLOT, Mme GAILLARD, Mme HAYES, Mme FUSELIER, M. RAMEL, Mme MONESTIER, Mme LABARBE, M. TROILO, M. CHERTIER, M. BELLANGER, M. MAILLARD, M. HERMARDINQUER, Mme CAILLEUX conseillers municipaux : formant la majorité des membres en exercice.

Procuration : Mme PETIT à M. MIELLE

M. ROBIN a été élu secrétaire.



Monsieur le maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de l'assemblée.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal vont être amenés, pour la durée du mandat de confier à Monsieur le maire les délégations suivantes :

- 1° arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans, notamment dans le cadre des locations au bénéfice des professionnels de santé et ou dans le cadre du plan santé 28, y compris concernant l'attribution de logements à des étudiants de santé
- 4° passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 5° créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 6° prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7° accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8° décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 9° fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

10° fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

11° décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

12° fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

13° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;

14° D'intenter au nom de la commune les actions en justice tant pour les décisions d'agir en justice au nom de la commune que les décisions de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et portant sur tous les domaines et juridictions dans lesquels la commune peut être amenée en justice.

15° régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal à savoir 5.000€ par sinistre

16° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

17° réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal fixé à savoir 500.000€ par année civile ;

18° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal à savoir pour un montant inférieur à 500 000 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;



19° autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

20° procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

21° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100€, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, par 26 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. LAFORGE – maire de Maintenon) :

-  Approuve les délégations du conseil municipal au maire au titre de l'article L.2122-22 du CGCT,
-  Décide de confier et d'autoriser Monsieur le maire pour la durée du présent mandat à prendre toutes dispositions et signer tous arrêtés, actes, conventions, contrats et documents de toute nature à cette question.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 27

Présents : 26

Votants : 27

Transmis en Préfecture le 24 mars 2026

Publié le :

Reçu en Préfecture le :

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Thomas LAFORGE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou sur la plateforme dématérialisée Télérecours Citoyens www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212802276-20260320-20032026-020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/03/2026



DÉPARTEMENT d'EURE-ET-LOIR

Arrondissement de CHARTRES

VILLE DE
MAINTENON

DELIBERATION N°20.03.2026/021

Point n°6 :

Désignation des commissions municipales

L'an deux mille vingt-six le **vingt mars à 18 heures**, le conseil municipal, s'est réuni dans la salle du conseil municipal sur la convocation du 16 mars 2026 sous la présidence de Monsieur LAFORGE Thomas, maire.

La séance a été publique.

Etaient présents : M. LAFORGE, Maire – M. ACLOQUE – Mme LETAILLEUR – M. ROBIN – Mme BRESSON – M. MIELLE – Mme TROY – M. LEFEBVRE - Mme VESCHAMBRE adjoints. Mme DARRAS, M. BREMARD, M. DEROCQ, Mme JEHANNET, M. ALLOT, Mme GAILLARD, Mme HAYES, Mme FUSELIER, M. RAMEL, Mme MONESTIER, Mme LABARBE, M. TROILO, M. CHERTIER, M. BELLANGER, M. MAILLARD, M. HERMARDINQUER, Mme CAILLEUX conseillers municipaux : formant la majorité des membres en exercice.

Procuration : Mme PETIT à M. MIELLE

M. ROBIN a été élu secrétaire.



Considérant l'installation du nouveau conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe en son article L 2121-22 modifié par la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 – art. 29 les règles applicables à la constitution et au fonctionnement des commissions du conseil municipal.

Cet article précise en effet que le conseil municipal peut former au cours de chaque séance des commissions chargées d'examiner les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre.

Dans la première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants et, afin de permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée municipale, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle, un siège au minimum revenant à chaque composante du conseil.

Par principe, les nominations des conseillers municipaux au sein des commissions doivent avoir lieu au scrutin secret, mais il est possible d'y déroger si l'unanimité des conseillers municipaux décide de procéder au scrutin public (article L. 2121-21 du CGCT).

Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal la création de neuf commissions composées de **neuf membres (dont le maire président de droit)** ci-dessous énumérées :

- I - Commission : finances
- II - Commission : travaux & urbanisme
- III - Commission : scolaire
- IV - Commission : patrimoine & communication
- V - Commission : culture
- VI - Commission : social & petite enfance

- VII – Commission : cadre de vie & environnement
- VIII – commission : vie associative & sports
- IX – commission : évènementiel

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

 Approuve la création des neuf commissions énumérées ci-dessus

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 27
Présents : 26
Votants : 27

Transmis en Préfecture le 24 mars 2026
Publié le :
Reçu en Préfecture le :

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Thomas LAFORGE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou sur la plateforme dématérialisée Télérecours Citoyens www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212802276-20260320-20032026-021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/03/2026



DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Arrondissement de CHARTRES

VILLE DE
MAINTENON

DELIBERATION N°20.03.2026/022

Point n°7.1 :

**Nomination des membres
de la commission municipale
finances**

L'an deux mille vingt-six le **vingt mars à 18 heures**, le conseil municipal, s'est réuni dans la salle du conseil municipal sur la convocation du 16 mars 2026 sous la présidence de Monsieur LAFORGE Thomas, maire.

La séance a été publique.

Etaient présents : M. LAFORGE, Maire – M. ACLOQUE – Mme LETAILLEUR – M. ROBIN – Mme BRESSON – M. MIELLE – Mme TROY – M. LEFEBVRE - Mme VESCHAMBRE adjoints. Mme DARRAS, M. BREMARD, M. DEROCQ, Mme JEHANNET, M. ALLOT, Mme GAILLARD, Mme HAYES, Mme FUSELIER, M. RAMEL, Mme MONESTIER, Mme LABARBE, M. TROILO, M. CHERTIER, M. BELLANGER, M. MAILLARD, M. HERMARDINQUER, Mme CAILLEUX conseillers municipaux : formant la majorité des membres en exercice.

Procuration : Mme PETIT à M. MIELLE

M. ROBIN a été élu secrétaire.



Considérant l'installation du nouveau conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe en son article L 2121-22 modifié par la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 – art. 29 les règles applicables à la constitution et au fonctionnement des commissions du conseil municipal.

Considérant la délibération n°20.03.2026/021 du 20 mars 2026 décidant la création de neuf commissions municipales composées du maire, président de droit et de huit élus,

Considérant que le maire est président de droit des commissions municipales et ne peut donc figurer parmi les membres élus.

Considérant que les commissions municipales ne peuvent être composées que des conseillers municipaux.

Dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition des différentes commissions, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale (art. L2121-22 du CGCT).

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Monsieur le maire expose qu'il y a lieu de procéder à l'élection de huit membres composant la commission municipale « FINANCES »,

Après appel à candidatures, les membres du conseil municipal ont décidé à l'unanimité de procéder à la nomination des membres des commissions municipales à main levée.

Ont été élus, à l'unanimité :

- Madame LETAILLEUR Isabelle
- Monsieur ACLOQUE Patrick
- Madame BRESSON Nicole
- Monsieur MIELLE Antoine
- Monsieur LEFEBVRE Jean-Baptiste
- Monsieur ALLOT Gérard
- Monsieur DEROCQ Jean-Michel
- Monsieur HEMARDINQUER Cyril

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 27
Présents : 26
Votants : 27

Transmis en Préfecture le 24 mars 2026
Publié le :
Reçu en Préfecture le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou sur la plateforme dématérialisée Télérecours Citoyens www.telerecours.fr

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Thomas LAFORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212802276-20260320-20032026-022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/03/2026



DÉPARTEMENT d'EURE-ET-LOIR

Arrondissement de CHARTRES

VILLE DE
MAINTENON

DELIBERATION N°20.03.2026/023

Point n°7.2 :

Nomination des membres de la commission municipale travaux & urbanisme

L'an deux mille vingt-six le **vingt mars à 18 heures**, le conseil municipal, s'est réuni dans la salle du conseil municipal sur la convocation du 16 mars 2026 sous la présidence de Monsieur LAFORGE Thomas, maire.

La séance a été publique.

Etaient présents : M. LAFORGE, Maire – M. ACLOQUE – Mme LETAILLEUR – M. ROBIN – Mme BRESSON – M. MIELLE – Mme TROY – M. LEFEBVRE - Mme VESCHAMBRE adjoints. Mme DARRAS, M. BREMARD, M. DEROCQ, Mme JEHANNET, M. ALLOT, Mme GAILLARD, Mme HAYES, Mme FUSELIER, M. RAMEL, Mme MONESTIER, Mme LABARBE, M. TROILO, M. CHERTIER, M. BELLANGER, M. MAILLARD, M. HERMARDINQUER, Mme CAILLEUX conseillers municipaux : formant la majorité des membres en exercice.

Procuration : Mme PETIT à M. MIELLE

M. ROBIN a été élu secrétaire.



Considérant l'installation du nouveau conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe en son article L 2121-22 modifié par la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 – art. 29 les règles applicables à la constitution et au fonctionnement des commissions du conseil municipal.

Considérant la délibération n°20.03.2026/021 du 20 mars 2026 décidant la création de neuf commissions municipales composées du maire, président de droit et de huit élus,

Considérant que le maire est président de droit des commissions municipales et ne peut donc figurer parmi les membres élus.

Considérant que les commissions municipales ne peuvent être composées que des conseillers municipaux.

Dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition des différentes commissions, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale (art. L2121-22 du CGCT).

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Monsieur le maire expose qu'il y a lieu de procéder à l'élection de huit membres composant la commission municipale « TRAVAUX & URBANISME »,

Après appel à candidatures, les membres du conseil municipal ont décidé à l'unanimité de procéder à la nomination des membres des commissions municipales à main levée.

Ont été élus, à l'unanimité :

- Monsieur ACLOQUE Patrick
- Monsieur ROBIN Alexis
- Madame HAYES Antonella
- Madame LABARBE Jennifer
- Monsieur BELLANGER Baptiste
- Madame BRESSON Nicole
- Monsieur RAMEL Jean-Baptiste
- Monsieur HEMARDINQUER Cyril

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 27
Présents : 26
Votants : 27

Transmis en Préfecture le 24 mars 2026
Publié le :
Reçu en Préfecture le :

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Thomas LAFORGE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou sur la plateforme dématérialisée Télérecours Citoyens www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212802276-20260320-20032026-023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/03/2026



DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Arrondissement de CHARTRES

VILLE DE
MAINTENON

DELIBERATION N°20.03.2026/024

Point n°7.3 :

**Nomination des membres
de la commission municipale
scolaire**

L'an deux mille vingt-six le **vingt mars à 18 heures**, le conseil municipal, s'est réuni dans la salle du conseil municipal sur la convocation du 16 mars 2026 sous la présidence de Monsieur LAFORGE Thomas, maire.

La séance a été publique.

Etaient présents : M. LAFORGE, Maire – M. ACLOQUE – Mme LETAILLEUR – M. ROBIN – Mme BRESSON – M. MIELLE – Mme TROY – M. LEFEBVRE - Mme VESCHAMBRE adjoints. Mme DARRAS, M. BREMARD, M. DEROCQ, Mme JEHANNET, M. ALLOT, Mme GAILLARD, Mme HAYES, Mme FUSELIER, M. RAMEL, Mme MONESTIER, Mme LABARBE, M. TROILO, M. CHERTIER, M. BELLANGER, M. MAILLARD, M. HERMARDINQUER, Mme CAILLEUX conseillers municipaux : formant la majorité des membres en exercice.

Procuration : Mme PETIT à M. MIELLE

M. ROBIN a été élu secrétaire.



Considérant l'installation du nouveau conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe en son article L 2121-22 modifié par la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 – art. 29 les règles applicables à la constitution et au fonctionnement des commissions du conseil municipal.

Considérant la délibération n°20.03.2026/021 du 20 mars 2026 décidant la création de neuf commissions municipales composées du maire, président de droit et de huit élus,

Considérant que le maire est président de droit des commissions municipales et ne peut donc figurer parmi les membres élus.

Considérant que les commissions municipales ne peuvent être composées que des conseillers municipaux.

Dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition des différentes commissions, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale (art. L2121-22 du CGCT).

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Monsieur le maire expose qu'il y a lieu de procéder à l'élection de huit membres composant la commission municipale « SCOLAIRE »,

Après appel à candidatures, les membres du conseil municipal ont décidé à l'unanimité de procéder à la nomination des membres des commissions municipales à main levée.

Ont été élus, à l'unanimité :

- Madame LETAILLEUR Isabelle
- Madame TROY Jennifer
- Madame JEHANNET Pierrette
- Monsieur BREMARD Jean-Luc
- Madame DARRAS Catherine
- Madame PETIT Noémie
- Monsieur TROILO Laurent
- Monsieur HEMARDINQUER Cyril

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 27
Présents : 26
Votants : 27

Transmis en Préfecture le 24 mars 2026
Publié le :
Reçu en Préfecture le :

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Thomas LAFORGE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou sur la plateforme dématérialisée Télérecours Citoyens www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212802276-20260320-20032026-024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/03/2026



DÉPARTEMENT d'EURE-ET-LOIR

Arrondissement de CHARTRES

VILLE DE
MAINTENON

DELIBERATION N°20.03.2026/025

Point n°7.4 :

**Nomination des membres de
la commission municipale
patrimoine & communication**

L'an deux mille vingt-six le **vingt mars à 18 heures**, le conseil municipal, s'est réuni dans la salle du conseil municipal sur la convocation du 16 mars 2026 sous la présidence de Monsieur LAFORGE Thomas, maire.

La séance a été publique.

Etaient présents : M. LAFORGE, Maire – M. ACLOQUE – Mme LETAILLEUR – M. ROBIN – Mme BRESSON – M. MIELLE – Mme TROY – M. LEFEBVRE - Mme VESCHAMBRE adjoints. Mme DARRAS, M. BREMARD, M. DEROCQ, Mme JEHANNET, M. ALLOT, Mme GAILLARD, Mme HAYES, Mme FUSELIER, M. RAMEL, Mme MONESTIER, Mme LABARBE, M. TROILO, M. CHERTIER, M. BELLANGER, M. MAILLARD, M. HERMARDINQUER, Mme CAILLEUX conseillers municipaux : formant la majorité des membres en exercice.

Procuration : Mme PETIT à M. MIELLE

M. ROBIN a été élu secrétaire.



Considérant l'installation du nouveau conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe en son article L 2121-22 modifié par la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 – art. 29 les règles applicables à la constitution et au fonctionnement des commissions du conseil municipal.

Considérant la délibération n°20.03.2026/021 du 20 mars 2026 décidant la création de neuf commissions municipales composées du maire, président de droit et de huit élus,

Considérant que le maire est président de droit des commissions municipales et ne peut donc figurer parmi les membres élus.

Considérant que les commissions municipales ne peuvent être composées que des conseillers municipaux.

Dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition des différentes commissions, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale (art. L2121-22 du CGCT).

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Monsieur le maire expose qu'il y a lieu de procéder à l'élection de huit membres composant la commission municipale « patrimoine & communication »,

Après appel à candidatures, les membres du conseil municipal ont décidé à l'unanimité de procéder à la nomination des membres des commissions municipales à main levée.

Ont été élus, à l'unanimité :

- M. ROBIN Alexis
- Mme BRESSON Nicole
- Mme HAYES Antonella
- M. ALLOT Gérard
- Mme LABARBE Jennifer
- M. TROILO Laurent
- M. MAILLARD Pierre-Yves
- M. HEMARDINQUER Cyril

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 27

Présents : 26

Votants : 27

Transmis en Préfecture le 24 mars 2026

Publié le :

Reçu en Préfecture le :

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Thomas LAFORGE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou sur la plateforme dématérialisée Télérecours Citoyens www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212802276-20260320-20032026-025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/03/2026



DÉPARTEMENT d'EURE-ET-LOIR

Arrondissement de CHARTRES

VILLE DE
MAINTENON

DELIBERATION N°20.03.2026/026

Point n°7.5 :

**Nomination des membres
de la commission municipale
culture**

L'an deux mille vingt-six le **vingt mars à 18 heures**, le conseil municipal, s'est réuni dans la salle du conseil municipal sur la convocation du 16 mars 2026 sous la présidence de Monsieur LAFORGE Thomas, maire.

La séance a été publique.

Etaient présents : M. LAFORGE, Maire – M. ACLOQUE – Mme LETAILLEUR – M. ROBIN – Mme BRESSON – M. MIELLE – Mme TROY – M. LEFEBVRE - Mme VESCHAMBRE adjoints. Mme DARRAS, M. BREMARD, M. DEROCQ, Mme JEHANNET, M. ALLOT, Mme GAILLARD, Mme HAYES, Mme FUSELIER, M. RAMEL, Mme MONESTIER, Mme LABARBE, M. TROILO, M. CHERTIER, M. BELLANGER, M. MAILLARD, M. HERMARDINQUER, Mme CAILLEUX conseillers municipaux : formant la majorité des membres en exercice.

Procuration : Mme PETIT à M. MIELLE

M. ROBIN a été élu secrétaire.



Considérant l'installation du nouveau conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe en son article L 2121-22 modifié par la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 – art. 29 les règles applicables à la constitution et au fonctionnement des commissions du conseil municipal.

Considérant la délibération n°20.03.2026/021 du 20 mars 2026 décidant la création de neuf commissions municipales composées du maire, président de droit et de huit élus,

Considérant que le maire est président de droit des commissions municipales et ne peut donc figurer parmi les membres élus.

Considérant que les commissions municipales ne peuvent être composées que des conseillers municipaux.

Dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition des différentes commissions, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale (art. L2121-22 du CGCT).

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Monsieur le maire expose qu'il y a lieu de procéder à l'élection de huit membres composant la commission municipale « CULTURE »,

Après appel à candidatures, les membres du conseil municipal ont décidé à l'unanimité de procéder à la nomination des membres des commissions municipales à main levée.

Ont été élus, à l'unanimité :

- Mme BRESSON Nicole
- Mme LETAILLEUR Isabelle
- M. ROBIN Alexis
- Mme DARRAS Catherine
- Mme FUSELIER Sun-Hee
- M. TROILO Laurent
- Mme GAILLARD Laurence
- M. HEMARDINQUER Cyril

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 27
Présents : 26
Votants : 27

Transmis en Préfecture le 24 mars 2026
Publié le :
Reçu en Préfecture le :

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Thomas LAFORGE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou sur la plateforme dématérialisée Télérecours Citoyens www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212802276-20260320-20032026-026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/03/2026



DÉPARTEMENT d'EURE-ET-LOIR

Arrondissement de CHARTRES

VILLE DE
MAINTENON

DELIBERATION N°20.03.2026/027

Point n°7.6 :

**Nomination des membres
de la commission municipale
social & petite enfance**

L'an deux mille vingt-six le **vingt mars à 18 heures**, le conseil municipal, s'est réuni dans la salle du conseil municipal sur la convocation du 16 mars 2026 sous la présidence de Monsieur LAFORGE Thomas, maire.

La séance a été publique.

Etaient présents : M. LAFORGE, Maire – M. ACLOQUE – Mme LETAILLEUR – M. ROBIN – Mme BRESSON – M. MIELLE – Mme TROY – M. LEFEBVRE - Mme VESCHAMBRE adjoints. Mme DARRAS, M. BREMARD, M. DEROCQ, Mme JEHANNET, M. ALLOT, Mme GAILLARD, Mme HAYES, Mme FUSELIER, M. RAMEL, Mme MONESTIER, Mme LABARBE, M. TROILO, M. CHERTIER, M. BELLANGER, M. MAILLARD, M. HERMARDINQUER, Mme CAILLEUX conseillers municipaux : formant la majorité des membres en exercice.

Procuration : Mme PETIT à M. MIELLE

M. ROBIN a été élu secrétaire.



Considérant l'installation du nouveau conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe en son article L 2121-22 modifié par la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 – art. 29 les règles applicables à la constitution et au fonctionnement des commissions du conseil municipal.

Considérant la délibération n°20.03.2026/021 du 20 mars 2026 décidant la création de neuf commissions municipales composées du maire, président de droit et de huit élus,

Considérant que le maire est président de droit des commissions municipales et ne peut donc figurer parmi les membres élus.

Considérant que les commissions municipales ne peuvent être composées que des conseillers municipaux.

Dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition des différentes commissions, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale (art. L2121-22 du CGCT).

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Monsieur le maire expose qu'il y a lieu de procéder à l'élection de huit membres composant la commission municipale « SOCIAL & PETITE ENFANCE »,

Après appel à candidatures, les membres du conseil municipal ont décidé à l'unanimité de procéder à la nomination des membres des commissions municipales à main levée.

Ont été élus, à l'unanimité :

- M. MIELLE Antoine
- Mme JEHANNET Pierrette
- Mme HAYES Antonella
- Mme DARRAS Catherine
- Mme PETIT Noémie
- Mme MONESTIER Céline
- M. MAILLARD Pierre-Yves
- M. HEMARDINQUER Cyril

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 27

Présents : 26

Votants : 27

Transmis en Préfecture le 24 mars 2026

Publié le :

Reçu en Préfecture le :

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Thomas LAFORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212802276-20260320-20032026-027-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/03/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou sur la plateforme dématérialisée Télérecours Citoyens www.telerecours.fr



DÉPARTEMENT d'EURE-ET-LOIR

Arrondissement de CHARTRES

VILLE DE
MAINTENON

DELIBERATION N°20.03.2026/028

Point n°7.7 :

**Nomination des membres
de la commission municipale
cadre de vie & environnement**

L'an deux mille vingt-six le **vingt mars à 18 heures**, le conseil municipal, s'est réuni dans la salle du conseil municipal sur la convocation du 16 mars 2026 sous la présidence de Monsieur LAFORGE Thomas, maire.

La séance a été publique.

Etaient présents : M. LAFORGE, Maire – M. ACLOQUE – Mme LETAILLEUR – M. ROBIN – Mme BRESSON – M. MIELLE – Mme TROY – M. LEFEBVRE - Mme VESCHAMBRE adjoints. Mme DARRAS, M. BREMARD, M. DEROCQ, Mme JEHANNET, M. ALLOT, Mme GAILLARD, Mme HAYES, Mme FUSELIER, M. RAMEL, Mme MONESTIER, Mme LABARBE, M. TROILO, M. CHERTIER, M. BELLANGER, M. MAILLARD, M. HERMARDINQUER, Mme CAILLEUX conseillers municipaux : formant la majorité des membres en exercice.

Procuration : Mme PETIT à M. MIELLE

M. ROBIN a été élu secrétaire.



Considérant l'installation du nouveau conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe en son article L 2121-22 modifié par la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 – art. 29 les règles applicables à la constitution et au fonctionnement des commissions du conseil municipal.

Considérant la délibération n°20.03.2026/021 du 20 mars 2026 décidant la création de neuf commissions municipales composées du maire, président de droit et de huit élus,

Considérant que le maire est président de droit des commissions municipales et ne peut donc figurer parmi les membres élus.

Considérant que les commissions municipales ne peuvent être composées que des conseillers municipaux.

Dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition des différentes commissions, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale (art. L2121-22 du CGCT).

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Monsieur le maire expose qu'il y a lieu de procéder à l'élection de huit membres composant la commission municipale « CADRE DE VIE & ENVIRONNEMENT »,

Après appel à candidatures, les membres du conseil municipal ont décidé à l'unanimité de procéder à la nomination des membres des commissions municipales à main levée.

Ont été élus, à l'unanimité :

- Mme TROY Jennifer
- Mme LETAILLEUR Isabelle
- Mme BRESSON Nicole
- Mme JEHANNET Pierrette
- M. ALLOT Gérard
- M. BELLANGER Baptiste
- M. RAMEL Jean-Baptiste
- M. HEMARDINQUER Cyril

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 27
Présents : 26
Votants : 27

Transmis en Préfecture le 24 mars 2026
Publié le :
Reçu en Préfecture le :

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Thomas LAFORGE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou sur la plateforme dématérialisée Télérecours Citoyens www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212802276-20260320-20032026-028-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/03/2026



DÉPARTEMENT d'EURE-ET-LOIR

Arrondissement de CHARTRES

VILLE DE
MAINTENON

DELIBERATION N°20.03.2026/029

Point n°7.8 :

**Nomination des membres
de la commission municipale
vie associative & sports**

L'an deux mille vingt-six le **vingt mars à 18 heures**, le conseil municipal, s'est réuni dans la salle du conseil municipal sur la convocation du 16 mars 2026 sous la présidence de Monsieur LAFORGE Thomas, maire.

La séance a été publique.

Etaient présents : M. LAFORGE, Maire – M. ACLOQUE – Mme LETAILLEUR – M. ROBIN – Mme BRESSON – M. MIELLE – Mme TROY – M. LEFEBVRE - Mme VESCHAMBRE adjoints. Mme DARRAS, M. BREMARD, M. DEROCQ, Mme JEHANNET, M. ALLOT, Mme GAILLARD, Mme HAYES, Mme FUSELIER, M. RAMEL, Mme MONESTIER, Mme LABARBE, M. TROILO, M. CHERTIER, M. BELLANGER, M. MAILLARD, M. HERMARDINQUER, Mme CAILLEUX conseillers municipaux : formant la majorité des membres en exercice.

Procuration : Mme PETIT à M. MIELLE

M. ROBIN a été élu secrétaire.



Considérant l'installation du nouveau conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe en son article L 2121-22 modifié par la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 – art. 29 les règles applicables à la constitution et au fonctionnement des commissions du conseil municipal.

Considérant la délibération n°20.03.2026/021 du 20 mars 2026 décidant la création de neuf commissions municipales composées du maire, président de droit et de huit élus,

Considérant que le maire est président de droit des commissions municipales et ne peut donc figurer parmi les membres élus.

Considérant que les commissions municipales ne peuvent être composées que des conseillers municipaux.

Dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition des différentes commissions, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale (art. L2121-22 du CGCT).

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Monsieur le maire expose qu'il y a lieu de procéder à l'élection de huit membres composant la commission municipale « VIE ASSOCIATIVE & SPORTS »,

Après appel à candidatures, les membres du conseil municipal ont décidé à l'unanimité de procéder à la nomination des membres des commissions municipales à main levée.

Ont été élus, à l'unanimité :

- M. LEFEBVRE Jean-Baptiste
- M. MIELLE Antoine
- Mme VESCHAMBRE Stéphanie
- M. BREMARD Jean-Luc
- M. CHERTIER Benjamin
- M. BELLANGER Baptiste
- Mme MONESTIER Céline
- Mme CAILLEUX Lydia

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 27

Présents : 26

Votants : 27

Transmis en Préfecture le 24 mars 2026

Publié le :

Reçu en Préfecture le :

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Thomas LAFORGE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou sur la plateforme dématérialisée Télérecours Citoyens www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212802276-20260320-20032026-029-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/03/2026



DÉPARTEMENT d'EURE-ET-LOIR

Arrondissement de CHARTRES

VILLE DE
MAINTENON

DELIBERATION N°20.03.2026/030

Point n°7.9 :

**Nomination des membres
de la commission municipale
événementiel**

L'an deux mille vingt-six le **vingt mars à 18 heures**, le conseil municipal, s'est réuni dans la salle du conseil municipal sur la convocation du 16 mars 2026 sous la présidence de Monsieur LAFORGE Thomas, maire.

La séance a été publique.

Etaient présents : M. LAFORGE, Maire – M. ACLOQUE – Mme LETAILLEUR – M. ROBIN – Mme BRESSON – M. MIELLE – Mme TROY – M. LEFEBVRE - Mme VESCHAMBRE adjoints. Mme DARRAS, M. BREMARD, M. DEROCQ, Mme JEHANNET, M. ALLOT, Mme GAILLARD, Mme HAYES, Mme FUSELIER, M. RAMEL, Mme MONESTIER, Mme LABARBE, M. TROILO, M. CHERTIER, M. BELLANGER, M. MAILLARD, M. HERMARDINQUER, Mme CAILLEUX conseillers municipaux : formant la majorité des membres en exercice.

Procuration : Mme PETIT à M. MIELLE

M. ROBIN a été élu secrétaire.



Considérant l'installation du nouveau conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe en son article L 2121-22 modifié par la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 – art. 29 les règles applicables à la constitution et au fonctionnement des commissions du conseil municipal.

Considérant la délibération n°20.03.2026/021 du 20 mars 2026 décidant la création de neuf commissions municipales composées du maire, président de droit et de huit élus,

Considérant que le maire est président de droit des commissions municipales et ne peut donc figurer parmi les membres élus.

Considérant que les commissions municipales ne peuvent être composées que des conseillers municipaux.

Dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition des différentes commissions, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale (art. L2121-22 du CGCT).

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Monsieur le maire expose qu'il y a lieu de procéder à l'élection de huit membres composant la commission municipale « ÉVÉNEMENTIEL »,

Après appel à candidatures, les membres du conseil municipal ont décidé à l'unanimité de procéder à la nomination des membres des commissions municipales à main levée.

Ont été élus, à l'unanimité :

- Mme VESCHAMBRE Stéphanie
- M. LEFEBVRE Jean-Baptiste
- M. BREMARD Jean-Luc
- M. TROILO Laurent
- M. RAMEL Jean-Baptiste
- Mme MONESTIER Céline
- Mme GAILLARD Laurence
- Mme CAILLEUX Lydia

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 27

Présents : 26

Votants : 27

Transmis en Préfecture le 24 mars 2026

Publié le :

Reçu en Préfecture le :

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Thomas LAFORGE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou sur la plateforme dématérialisée Télérecours Citoyens www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212802276-20260320-20032026-030-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/03/2026



DÉPARTEMENT d'EURE-ET-LOIR

Arrondissement de CHARTRES

VILLE DE
MAINTENON

DELIBERATION N°20.03.2026/031

Point n°8 :

Fixation du nombre de membres au conseil d'administration du centre communal d'action sociale

L'an deux mille vingt-six le **vingt mars à 18 heures**, le conseil municipal, s'est réuni dans la salle du conseil municipal sur la convocation du 16 mars 2026 sous la présidence de Monsieur LAFORGE Thomas, maire.

La séance a été publique.

Etaient présents : M. LAFORGE, Maire – M. ACLOQUE – Mme LETAILLEUR – M. ROBIN – Mme BRESSON – M. MIELLE – Mme TROY – M. LEFEBVRE - Mme VESCHAMBRE adjoints. Mme DARRAS, M. BREMARD, M. DEROCQ, Mme JEHANNET, M. ALLOT, Mme GAILLARD, Mme HAYES, Mme FUSELIER, M. RAMEL, Mme MONESTIER, Mme LABARBE, M. TROILO, M. CHERTIER, M. BELLANGER, M. MAILLARD, M. HERMARDINQUER, Mme CAILLEUX conseillers municipaux : formant la majorité des membres en exercice.

Procuration : Mme PETIT à M. MIELLE

M. ROBIN a été élu secrétaire.



Le CCAS est un organisme extérieur au conseil municipal régi par les articles L. 123-4 et suivants et R. 123-8 et suivants du code l'action sociale et des familles (CASF). Il s'agit d'un établissement public administratif communal administré par un conseil d'administration présidé par le maire.

Le CCAS est composé :

- Du maire qui en est le président de droit,

Et en nombre égal :

- De membres élus en son sein par le conseil municipal. L'élection se fait au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.
- De membres nommés par le maire par arrêté, parmi des personnes non-membres du conseil municipal.

Le nombre de membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal. Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration. Il n'est pas fixé un nombre de membres minimum.

Selon l'article L. 123-6 du CASF, quatre catégories d'associations sont tenues de siéger obligatoirement au conseil d'administration. Au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Monsieur le maire propose de fixer à 16 le nombre des membres du conseil d'administration,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer la composition du Conseil d'Administration du CCAS de la façon suivante :

- Le maire, président de droit (art. L 123-6).
- 8 membres élus en son sein du conseil municipal
- 8 membres nommés par le maire parmi les personnes non-membres du conseil municipal qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 27

Présents : 26

Votants : 27

Transmis en Préfecture le 24 mars 2026

Publié le :

Reçu en Préfecture le :

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Thomas LAFORGE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou sur la plateforme dématérialisée Télérecours Citoyens www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212802276-20260320-20032026-031-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/03/2026



DÉPARTEMENT d'EURE-ET-LOIR

Arrondissement de CHARTRES

VILLE DE
MAINTENON

DELIBERATION N°20.03.2026/032

Point n°9 :

**Nomination des membres du conseil
municipal au conseil d'administration
du centre communal d'action sociale**

L'an deux mille vingt-six le **vingt mars à 18 heures**, le conseil municipal, s'est réuni dans la salle du conseil municipal sur la convocation du 16 mars 2026 sous la présidence de Monsieur LAFORGE Thomas, maire.

La séance a été publique.

Etaient présents : M. LAFORGE, Maire – M. ACLOQUE – Mme LETAILLEUR – M. ROBIN – Mme BRESSON – M. MIELLE – Mme TROY – M. LEFEBVRE - Mme VESCHAMBRE adjoints. Mme DARRAS, M. BREMARD, M. DEROCQ, Mme JEHANNET, M. ALLOT, Mme GAILLARD, Mme HAYES, Mme FUSELIER, M. RAMEL, Mme MONESTIER, Mme LABARBE, M. TROILO, M. CHERTIER, M. BELLANGER, M. MAILLARD, M. HERMARDINQUER, Mme CAILLEUX conseillers municipaux : formant la majorité des membres en exercice.

Procuration : Mme PETIT à M. MIELLE

M. ROBIN a été élu secrétaire.



Vu la délibération n°20.03.2026/031 du 20 mars 2026 fixant à 8 le nombre de membres du conseil municipal élus au conseil d'administration du CCAS,

L'article R123-8 du code de l'action sociale et des familles disposent que les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres liste.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Le conseil municipal doit procéder à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Monsieur le maire indique avoir reçu deux listes :

- **Liste Maintenon le Cap :**
M. MIELLE Antoine - Mme JEHANNET Pierrette - Mme HAYES Antonella - Mme DARRAS Catherine
Mme PETIT Noémie -Mme MONESTIER Céline - M. MAILLARD Pierre-Yves
- **Liste Rassemblons Maintenon :**
M. HEMARDINQUER Cyril

Madame CAILLEUX Ludia et Monsieur LEFEBVRE Jean-Baptiste ont été désignés assesseurs.

Après lecture de la liste des candidats, les membres du conseil municipal ont procédé à l'élection des membres du conseil d'administration du CCAS à scrutin secret.

Il a été ensuite procédé au dépouillement du vote, les résultats sont les suivants :

- Nombre de votants : 27
- Bulletin Blanc : 0

Ont obtenu :

 Liste Maintenon le Cap	27 voix
 Liste Rassemblons Maintenon	27 voix

Suivant le calcul à la représentation proportionnelle au plus fort reste, la liste Maintenon le Cap obtient 7 sièges et la liste Rassemblons Maintenon obtient 1 siège.

Sont ainsi déclarés élus membres du conseil d'administration du CCAS :

- M. MIELLE Antoine
- Mme JEHANNET Pierrette
- Mme HAYES Antonella
- Mme DARRAS Catherine
- Mme PETIT Noémie
- Mme MONESTIER Céline
- M. MAILLARD Pierre-Yves
- M. HEMARDINQUER Cyril

Étant précisé que Monsieur Le maire, Thomas LAFORGE, est président de droit du conseil d'administration du CCAS.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 27
Présents : 26
Votants : 27

Transmis en Préfecture le 24 mars 2026
Publié le :
Reçu en Préfecture le :

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Thomas LAFORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212802276-20260320-20032026-032-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/03/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou sur la plateforme dématérialisée Télérecours Citoyens www.telerecours.fr



DÉPARTEMENT d'EURE-ET-LOIR

Arrondissement de CHARTRES

VILLE DE MAINTENON

DELIBERATION N°20.03.2026/033

Point n°10.1 :

Désignation des délégués dans les organismes extérieurs :

Syndicat culture sport loisirs
de Maintenon Pierres

L'an deux mille vingt-six le **vingt mars à 18 heures**, le conseil municipal, s'est réuni dans la salle du conseil municipal sur la convocation du 16 mars 2026 sous la présidence de Monsieur LAFORGE Thomas, maire.

La séance a été publique.

Etaient présents : M. LAFORGE, Maire – M. ACLOQUE – Mme LETAILLEUR – M. ROBIN – Mme BRESSON – M. MIELLE – Mme TROY – M. LEFEBVRE - Mme VESCHAMBRE adjoints. Mme DARRAS, M. BREMARD, M. DEROCQ, Mme JEHANNET, M. ALLOT, Mme GAILLARD, Mme HAYES, Mme FUSELIER, M. RAMEL, Mme MONESTIER, Mme LABARBE, M. TROILO, M. CHERTIER, M. BELLANGER, M. MAILLARD, M. HERMARDINQUER, Mme CAILLEUX conseillers municipaux : formant la majorité des membres en exercice.

Procuration : Mme PETIT à M. MIELLE

M. ROBIN a été élu secrétaire.



Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'arrêté préfectoral portant création du syndicat culture sport loisirs de Maintenon-Pierres,

Vu l'article 5 des statuts du syndicat indiquant la clé de répartition du nombre de délégués pour la commune soit 9 (neuf) délégués titulaires et 1 (un) délégué suppléant,

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Après appel à candidatures, les membres du conseil municipal ont décidé à l'unanimité de procéder à la nomination des délégués titulaire et du délégué suppléant du syndicat culture sport loisirs de Maintenon Pierres à main levée.

Le conseil municipal a pris acte des candidatures.

Délégués titulaires : Monsieur BREMARD Jean-Luc - Madame BRESSON Nicole - Monsieur ACLOQUE Patrick - Monsieur ALLOT Gérard - Monsieur LEFEBVRE Jean-Baptiste - Monsieur CHERTIER Benjamin – Monsieur MIELLE Antoine - Monsieur DEROCQ Jean-Michel - Monsieur LAFORGE Thomas

Déléguée suppléante : Madame JEHANNET Pierrette

Les membres du conseil ont procédé successivement à l'élection de chacun des membres au syndicat culture sport loisirs de Maintenon-Pierres.

Les membres du conseil municipal ont procédé à l'élection des délégués à main levée :

➤ Délégués titulaires : 9 postes

Poste n°1 – candidature de Monsieur BREMARD Jean-Luc

Nombre de votants : 27

Monsieur BREMARD Jean-Luc est élu délégué titulaire du syndicat culture sport loisirs de Maintenon-Pierres avec 27 voix POUR,

Poste n°2 – candidature de Madame BRESSON Nicole

Nombre de votants : 27

Madame BRESSON Nicole est élue déléguée titulaire du syndicat culture sport loisirs de Maintenon-Pierres avec 27 voix POUR,

Poste n°3 – candidature de Monsieur ACLOQUE Patrick

Nombre de votants : 27

Monsieur ACLOQUE Patrick est élu délégué titulaire du syndicat culture sport loisirs de Maintenon-Pierres avec 27 voix POUR,

Poste n°4 – candidature de Monsieur ALLOT Gérard

Nombre de votants : 27

Monsieur ALLOT Gérard est élu délégué titulaire du syndicat culture sport loisirs de Maintenon-Pierres avec 27 voix POUR,

Poste n°5 – candidature de Monsieur LEFEBVRE Jean-Baptiste

Nombre de votants : 27

Monsieur LEFEBVRE Jean-Baptiste est élu délégué titulaire du syndicat culture sport loisirs de Maintenon-Pierres avec 27 voix POUR,

Poste n°6 – candidature de Monsieur CHERTIER Benjamin

Nombre de votants : 27

Monsieur CHERTIER Benjamin est élu délégué titulaire du syndicat culture sport loisirs de Maintenon-Pierres avec 27 voix POUR,

Poste n°7 – candidature de Monsieur MIELLE Antoine

Nombre de votants : 27

Monsieur MIELLE Antoine est élu délégué titulaire du syndicat culture sport loisirs de Maintenon-Pierres avec 27 voix POUR,

Poste n°8 – candidature de Monsieur DEROCQ Jean-Michel

Nombre de votants : 27

Monsieur DEROCQ Jean-Michel est élu délégué titulaire du syndicat culture sport loisirs de Maintenon-Pierres avec 27 voix POUR,

Poste n°9 – candidature de Monsieur LAFORGE Thomas

Nombre de votants : 27

Monsieur LAFORGE Thomas est élu délégué titulaire du syndicat culture sport loisirs de Maintenon-Pierres avec 27 voix POUR,

➤ **Délégué suppléant : 1 poste****Poste n°1** – candidature de Madame JEHANNET Pierrette

Nombre de votants : 27

Madame JEHANNET Pierrette est élue déléguée suppléante du syndicat culture sport loisirs de Maintenon-Pierres avec 27 voix POUR,

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 27

Présents : 26

Votants : 27

Transmis en Préfecture le 24 mars 2026

Publié le :

Reçu en Préfecture le :

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Thomas LAFORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212802276-20260320-20032026-033-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/03/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou sur la plateforme dématérialisée Télérecours Citoyens www.telerecours.fr



DÉPARTEMENT d'EURE-ET-LOIR

Arrondissement de CHARTRES

VILLE DE MAINTENON

DELIBERATION N°20.03.2026/034

Point n°10.2 :

Désignation des délégués dans les organismes extérieurs :

Syndicat intercommunal des gymnases du Collège de Maintenon

L'an deux mille vingt-six le **vingt mars à 18 heures**, le conseil municipal, s'est réuni dans la salle du conseil municipal sur la convocation du 16 mars 2026 sous la présidence de Monsieur LAFORGE Thomas, maire.

La séance a été publique.

Etaient présents : M. LAFORGE, Maire – M. ACLOQUE – Mme LETAILLEUR – M. ROBIN – Mme BRESSON – M. MIELLE – Mme TROY – M. LEFEBVRE - Mme VESCHAMBRE adjoints. Mme DARRAS, M. BREMARD, M. DEROCQ, Mme JEHANNET, M. ALLOT, Mme GAILLARD, Mme HAYES, Mme FUSELIER, M. RAMEL, Mme MONESTIER, Mme LABARBE, M. TROILO, M. CHERTIER, M. BELLANGER, M. MAILLARD, M. HERMARDINQUER, Mme CAILLEUX conseillers municipaux : formant la majorité des membres en exercice.

Procuration : Mme PETIT à M. MIELLE

M. ROBIN a été élu secrétaire.



Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'arrêté préfectoral n°1740 du 04 août 1972 modifié par les arrêtés n°2003-0149 du 28 février 2003 et n°2005-1136 du 22 novembre 2005 portant création du syndicat intercommunal des gymnases du Collège de Maintenon,

Vu l'article 7 des statuts du dit syndicat indiquant la clé de répartition du nombre de délégués pour la commune soit 2 (deux) délégués titulaires et 1 (un) délégué suppléant,

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Après appel à candidatures, les membres du conseil municipal ont décidé à l'unanimité de procéder à la nomination des délégués titulaire et du délégué suppléant du Syndicat intercommunal des gymnases du Collège de Maintenon à main levée.

Délégués titulaires : Monsieur BELLANGER Baptiste - Monsieur LAFORGE Thomas

Délégué suppléant : Monsieur BREMARD Jean-Luc

Le conseil municipal a pris acte des candidatures.

Les membres du conseil ont procédé successivement à l'élection de chacun des membres au syndicat intercommunal des gymnases du Collège de Maintenon.

Les membres du conseil municipal ont procédé à l'élection des délégués à main levée :

➤ Délégués titulaires : 2 postes

Poste n°1 – candidature de Monsieur BELLANGER Baptiste

Nombre de votants : 26

Monsieur BELLANGER Baptiste est élu délégué titulaire du syndicat intercommunal des gymnases du Collège de Maintenon avec 26 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. BELLANGER en raison de sa candidature en poste de délégué titulaire).

Poste n°2 – candidature de Monsieur LAFORGE Thomas

Nombre de votants : 27

Monsieur LAFORGE Thomas est élu délégué titulaire du syndicat intercommunal des gymnases du Collège de Maintenon avec 27 voix POUR,

➤ **Délégué suppléant : 1 poste**

Poste n°1 – candidature de Monsieur BREMARD Jean-Luc

Nombre de votants : 27

Monsieur BREMARD Jean-Luc est élu délégué suppléant du syndicat intercommunal des gymnases du Collège de Maintenon avec 27 voix POUR,

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 27

Présents : 26

Votants : 27

Transmis en Préfecture le 24 mars 2026

Publié le :

Reçu en Préfecture le :

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Thomas LAFORGE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou sur la plateforme dématérialisée Télérecours Citoyens www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212802276-20260320-20032026-034-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/03/2026



DÉPARTEMENT d'EURE-ET-LOIR

Arrondissement de CHARTRES

VILLE DE
MAINTENON

DELIBERATION N°20.03.2026/035

Point n°11 :

Délibération pour le versement des indemnités de fonction des Adjointes

L'an deux mille vingt-six le **vingt mars à 18 heures**, le conseil municipal, s'est réuni dans la salle du conseil municipal sur la convocation du 16 mars 2026 sous la présidence de Monsieur LAFORGE Thomas, maire.

La séance a été publique.

Etaient présents : M. LAFORGE, Maire – M. ACLOQUE – Mme LETAILLEUR – M. ROBIN – Mme BRESSON – M. MIELLE – Mme TROY – M. LEFEBVRE - Mme VESCHAMBRE adjoints. Mme DARRAS, M. BREMARD, M. DEROCQ, Mme JEHANNET, M. ALLOT, Mme GAILLARD, Mme HAYES, Mme FUSELIER, M. RAMEL, Mme MONESTIER, Mme LABARBE, M. TROILO, M. CHERTIER, M. BELLANGER, M. MAILLARD, M. HERMARDINQUER, Mme CAILLEUX conseillers municipaux : formant la majorité des membres en exercice.

Procuration : Mme PETIT à M. MIELLE

M. ROBIN a été élu secrétaire.



Monsieur le maire rappelle que l'indemnité du maire est, de droit et sans débat, fixée au montant prévu par l'article L 2123-23 du CGCT.

Vu la loi du 22 décembre 2025 portant création du statut de l'élu modifiant l'article L 2123-24 du code général des collectivités territoriales et revalorisant le barème du taux des indemnités de fonction des adjoints ;

Vu l'article L 2123-24 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que l'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu au barème, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé ;

Vu l'article L 2123-24 du code général des collectivités territoriales qui prévoit ce montant total est calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner sur le fondement de l'article L 2122-2 et, s'il en est fait application dans la commune, de l'article L 2122-2-1 ;

Vu l'article L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales prévoyant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Vu les délibérations et procès-verbaux d'installation du conseil municipal du 20 mars 2026 relatives à l'élection du maire et des adjoints

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au maire,

Pour une commune de 3.500 à 9.999 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique est de 23.32 %

Etant précisé que l'article L 2123-24 du CGCT prévoit que l'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le taux maximal à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé.

Sur proposition de Monsieur le maire, le conseil municipal, approuve, à l'unanimité, les indemnités de fonction pour les adjoints de la façon suivante :

- ✚ Indemnité attribuée au 1er adjoint, qui bénéficiera d'une délégation de fonctions et d'une délégation générale de signature à hauteur de 26% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- ✚ Indemnité attribuée aux autres adjoints, fixée à hauteur de 22.92% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- ✚ Dit que l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales n'est pas dépassée ;
- ✚ Décide que l'indemnité de fonction sera automatiquement revalorisée en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payée mensuellement ;
- ✚ Dit que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 27
Présents : 26
Votants : 27

Transmis en Préfecture le 24 mars 2026
Publié le :
Reçu en Préfecture le :

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Thomas LAFORGE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou sur la plateforme dématérialisée Télérecours Citoyens www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212802276-20260320-20032026-035-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/03/2026



DÉPARTEMENT d'EURE-ET-LOIR

Arrondissement de CHARTRES

VILLE DE
MAINTENON

DELIBERATION N°20.03.2026/036

Point n°12 :

Délibération pour majoration des indemnités de fonction des élus

L'an deux mille vingt-six le **vingt mars à 18 heures**, le conseil municipal, s'est réuni dans la salle du conseil municipal sur la convocation du 16 mars 2026 sous la présidence de Monsieur LAFORGE Thomas, maire.

La séance a été publique.

Etaient présents : M. LAFORGE, Maire – M. ACLOQUE – Mme LETAILLEUR – M. ROBIN – Mme BRESSON – M. MIELLE – Mme TROY – M. LEFEBVRE - Mme VESCHAMBRE adjoints. Mme DARRAS, M. BREMARD, M. DEROCQ, Mme JEHANNET, M. ALLOT, Mme GAILLARD, Mme HAYES, Mme FUSELIER, M. RAMEL, Mme MONESTIER, Mme LABARBE, M. TROILO, M. CHERTIER, M. BELLANGER, M. MAILLARD, M. HERMARDINQUER, Mme CAILLEUX conseillers municipaux : formant la majorité des membres en exercice.

Procuration : Mme PETIT à M. MIELLE

M. ROBIN a été élu secrétaire.

Vu la délibération n°20.03.2026/035 du 20 mars 2026 fixant les indemnités de fonctions des adjoints,

Vu l'article I 2123-22 du CGCT (modifié par l'article 174 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022) qui permet aux communes chefs-lieux de département et d'arrondissement ainsi que des communes sièges du bureau centralisateur du canton ou qui avaient la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral peuvent voter des majorations d'indemnité de fonction.

Le conseil municipal vote dans un premier temps le montant des indemnités de fonction, dans le respect de l'enveloppe globale, dans un second temps, il se prononce sur les majorations, sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe.

La majoration est alors calculée à partir de l'indemnité octroyée et non du maximum autorisé.

Les membres du conseil municipal approuvent, à l'unanimité, l'application de la majoration d'indemnités de fonctions au titre de commune qui avait la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons à hauteur de 15%

Le tableau récapitulatif des indemnités est annexé aux délibérations

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 27
Présents : 26
Votants : 27

Transmis en Préfecture le 24 mars 2026
Publié le :
Reçu en Préfecture le :

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Thomas LAFORGE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou sur la plateforme dématérialisée Téléréfuge Citoyens www.telerecours.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212802276-20260320-20032026-036-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/03/2026